

Zone 4

24 janvier 2021 | 02 h 02

Zone 4

Cartes

[Carte de la zone \(PDF 806 Ko\)](#)

[Carte interactive des zones de pêche](#)

Dates de pêche et quotas

[Consulter les dates et quotas de la zone](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 4 \(PDF\)](#)

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#).

[Apprenez comment distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Saumon atlantique

Peut garder

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson

Entier éviscéré

Note

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Ouananiche

Peut garder

Les ouananiches de 42 cm et plus

État du poisson

Entier ou éviscéré

Touladi (et omble moulac et omble lacmou)

Peut garder

Les touladis de 60 cm et plus

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Poissons appâts morts autorisés

La possession et l'utilisation de toutes les espèces, SAUF les [espèces interdites](#) (qu'elles soient entières ou en parties), sont autorisées :

Du 20 décembre au 31 mars

Sauf au lac à la Truite (Ham Sud) où elles sont interdites.

Nombre de lignes autorisées l'hiver

5 lignes, du 20 décembre au 31 mars

Des questions sur la réglementation?

Ligne sans frais : [1 844 523-6738](tel:18445236738)

services.clientele@mffp.gouv.qc.ca

À consulter aussi

[Comment mesurer les poissons](#)

[Possession et identification du poisson](#)

[Pêche au saumon](#)

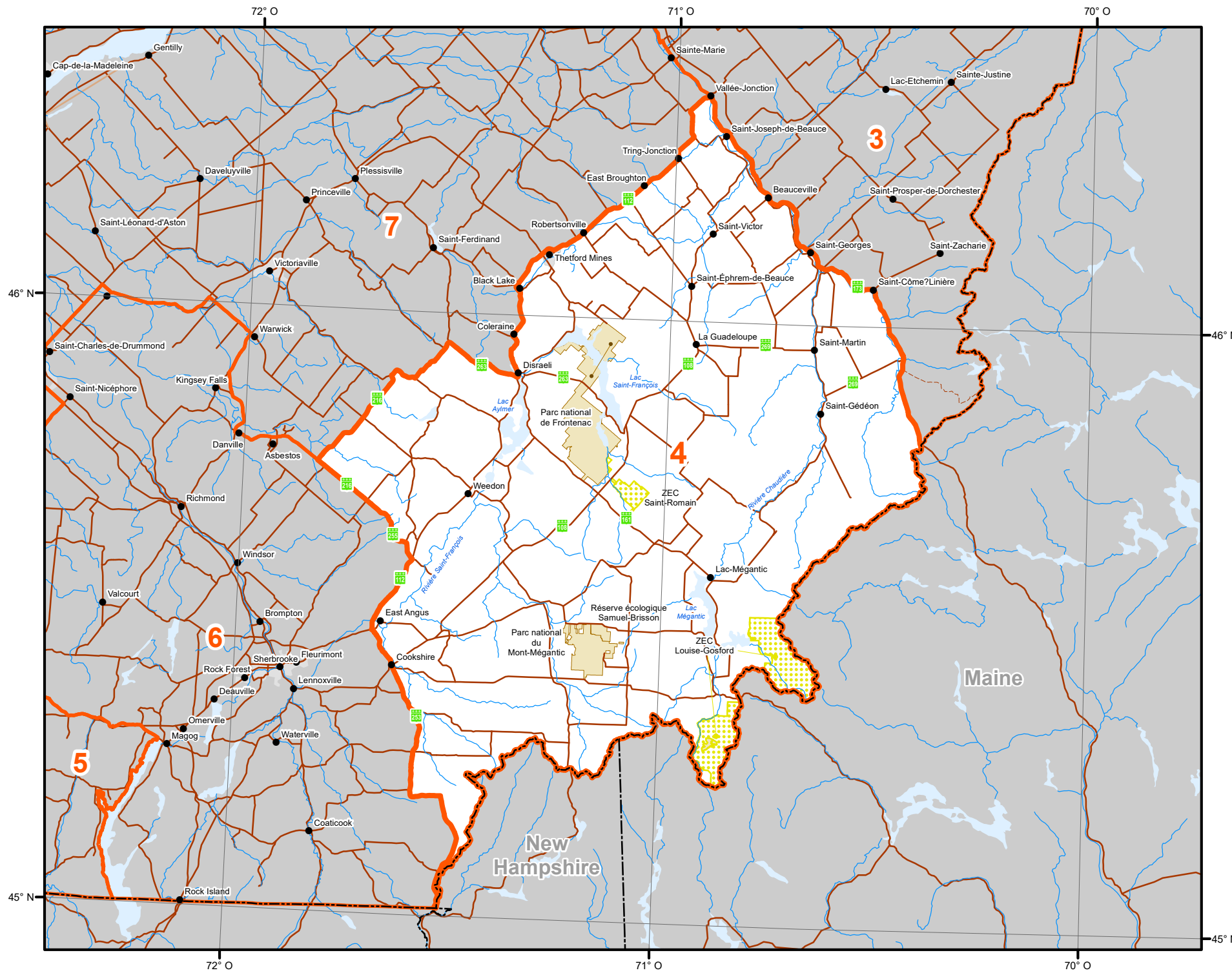
[Pêche hivernale](#)

[Territoires particuliers](#)

[Glossaire](#)






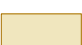



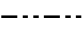
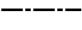

Carte de la zone 4

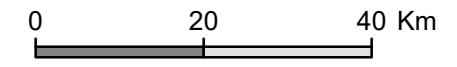
Pêche sportive au Québec - Zones 4, 5 et 6



Zone 4

Découpages territoriaux

-  Limite de zone de pêche
-  Subdivision de zone de pêche
-  Réserve faunique
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique
-  Terre de catégorie I et II
-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



MÉTADONNÉES

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

SOURCES

Zone de chasse		
Territoires fauniques	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Parcs national du Québec		
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018

RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources
 ©Gouvernement du Québec, 2020